



Sucession papier hérédité

Par **gilyane**, le **03/09/2017** à **19:52**

Bonjour ma maman est décédée en 2004

Je ne sais pas ou elle est car mon frere est parti avec l'urne

La banque a fait le reste de la succession a mon frere ce n'est pas une somme importante

Mais ma questions est je ne sais toujours pas ou est ma maman

Puis la banque a t'elle le droit de faire la succession sans que j'ai mis ma signature

Comme vous le comprenez ceci est une histoire de famille et je ne sais pas ou est ma maman depuis 2004 et je n'arrive pas a faire mon deuil

Donc mon but est de savoir si pour cloturer le compte de ma maman il fallait ma signature

.partout ou je cherche cela met oui et qu'il faut un papier herédité signés par tous les héritiers

Je bataille avec la banque qui veut pas me donner copie de ce papier la banque me répond que elle na plus ce document

Vrai faut je pense que oui

Combien de temps les banques garde t'il ce papier???

Vous pouvez dire pourquoi je n'ai pas fais les démarches avant simplement la raison est que je cherchais ou est ma maman cela est dure très dure

Merci a tous ceux qui me répondront

Vraiment merci besoin de vous

Car existe t'il une loi ou je pourrais avoir ce papier sans ma signature si oui laquelle

Merci a tous

Par **morobar**, le **04/09/2017** à **08:58**

Bonjour,

Pour ce qui concerne le document de porte-fort certainement présenté par votre frère, la

banque doit le conserver 5 ans.